

REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

Pour la mise à disposition de 6 emplacements ponctuels sur le domaine public destinés aux camions/stands ambulants aux abords de salles de spectacles/sports

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE LYON

Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
69 205 LYON Cedex 01
Téléphone : 04.26.99.64.75
Mail : deca.candidature@mairie-lyon.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation de l'appel à candidatures
- Le plan de situation des emplacements

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

♦ Jeudi 05 juin 2025 à 16H

I – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

La Ville de Lyon souhaite maintenir lors de manifestations sportives ou culturelles, aux abords de certains sites sportifs ou culturelles, une offre de restauration ambulante.

Pour ce faire la Ville a décidé **de mettre en concurrence l'occupation de 6 emplacements situés aux abords des établissements suivants :**

- Halle Tony Garnier à Lyon 7^{ème},
- Matmut stadium à Lyon 7^{ème},
- Palais des sports de Gerland à Lyon 7^{ème}

Les candidats peuvent déposer un dossier pour chaque emplacement mais ils ne pourront être retenus que sur un emplacement. **Dans ce cas, il est demandé au candidat de préciser les emplacements souhaités par ordre de préférence.**

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'installation et l'exploitation de camions/stands de restauration, food truck ou food bike.

II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'un permis de stationnement matérialisé sous forme d'un arrêté individuel du Maire de Lyon qui fixera en détail les droits et obligations du preneur.

Le preneur aura l'obligation de respecter l'arrêté municipal réglementant les activités commerciales sur l'espace public (arrêté numéro 2022/3803 : règlement général relatif à l'attribution et à la gestion des emplacements commerciaux situés sur le domaine public et dans les espaces verts).

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire, révocable et non cessible.**

A – Localisation des emplacements

Il est fortement conseillé aux candidats de se déplacer sur le ou les emplacements visés ci-après afin de vérifier si la commercialité et la configuration du site correspondent à leur projet.

Les 6 emplacements mis à disposition sont les suivants (cf. plans indicatifs ci-joint) :

HALLE TONY GARNIER

4 Emplacements mis à disposition

Emplacement n° 1 : Place Docteur Charles et Christophe Mérieux, au Nord-Ouest de la place,

Emplacement n° 2 : Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au Sud de l'emplacement N°1.

Emplacement n° 3 : place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au Sud de l'emplacement N°2

Emplacement n° 4 : place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au Sud de l'emplacement N°3

MATMUT STADIUM

1 emplacement : rue Marcel Mérieux angle Sud-Est du square Galtier

PALAIS DES SPORTS DE GERLAND

1 emplacement - Avenue Jean Jaurès angle rue Pierre de Chevrot

B – Caractéristiques générales de la mise à disposition

La superficie des emplacements mis à disposition est limitée à 30 M2 maximum (10m X 3m).

Emplacement MATMUT STADIUM : compte tenu de la configuration de l'emplacement seul l'implantation d'un stand ou d'un triporteur pourra être autorisé (pas de camion type food truck).

Lorsque l'emplacement est situé sur un trottoir, les cheminements permettant d'assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite devront être strictement respectés. **Tout postulant doit vérifier la compatibilité de l'emplacement, de son accès et des cheminements piétons avec son food-truck et/ou stand avant de déposer une candidature.**

Les emplacements ne bénéficient pas de raccordement à l'eau potable. Le bénéficiaire devra être autonome.

Les emplacements 1, 2, 3,4 de la Halle Tony Garnier bénéficient d'un raccordement à l'électricité. **Dans ces cas le raccordement est obligatoire.**

Hormis les emplacements indiqués ci-dessus, les emplacements ne bénéficient pas de raccordement à l'électricité. Les bénéficiaires devront être autonomes. Dans le cas d'utilisation d'un groupe électrogène le modèle utilisé devra impérativement respecter les normes en vigueur et être insonorisé.

L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :

- flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour,
- présence de 2 bouteilles maximum par emplacement pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz.
- changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public.
- l'ambulant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

Gestion des déchets : le preneur s'engage à collecter sur site l'ensemble des déchets générés par son activité (déchets directs et déchets des consommateurs). Leur évacuation,

quel que soient leurs natures est à la charge exclusive du preneur qui devra évacuer la totalité de ceux-ci par ses propres moyens et à ses frais. L'utilisation des poubelles publiques est strictement interdite.

C – Périodes d'exploitation

L'exploitation des emplacements est **uniquement autorisée les jours où une manifestation (concert, spectacle, match etc...) est organisée sur le site.**

Chaque candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière. Des absences répétées (plus du quart des manifestations organisées durant une année) pourront justifier un retrait de l'autorisation

D – Durée de l'autorisation

Les autorisations d'occupation du domaine public liées à la mise à disposition des emplacements sont conclues pour une durée de 3 années renouvelables une fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Chaque autorisation prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

E – Redevance

1) Montant

Chaque emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle : celle-ci sera définie chaque année par délibération du conseil municipal par catégorie d'emplacement (cf tableau ci-après). Pour 2025 les montants sont les suivants :

Emplacement catégorie 1 : 1 530 euros/an tout frais compris

Emplacement catégorie 2 : 306 euros/an tout frais compris

Emplacement catégorie 3 : 102 euros/an tout frais compris

2) Classement des emplacements par catégorie

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Halle Tony Garnier			
n° 1			X
n° 2			X
n° 3		X	
n° 4	X		
Matmut Stadium		X	
Palais des Sports		X	

3) Modalités de paiement

La redevance sera versée trimestriellement et d'avance. Le règlement de la somme totale est dû, dès réception de la facture, auprès de la Régie de Recette DECA

III- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

A- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

Les candidats devront être à jour de toute redevance appelée par la Ville de Lyon. A défaut la candidature ne sera pas recevable.

B- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : decacandidature@mairie-lyon.fr

D - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le jeudi 5 juin 2025 à 16h00.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un Jury, composé de Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon délégué aux espaces publics ou de son (sa) représentant(e), et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères déterminés au chapitre VI ci-après.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Ce Jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les 3 candidats les mieux placés pour chaque emplacement à l'issue de cette première analyse.

Pour chaque emplacement le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures ou d'une audition s'il en est organisée une.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

IV- CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le plan de situation des emplacements

V- PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

- **une note de présentation du candidat** permettant d'apprécier, soit son expérience professionnelle par rapport à l'exploitation de ce type d'activité, soit sa capacité à gérer ce type d'exploitation (références, diplômes, réussites en matière de gestion et d'exploitation d'établissement similaires ou tout document démontrant une capacité équivalente...)

- **Une note de présentation générale du projet proposé comprenant :**

- une photographie et un descriptif technique du camion/stand ambulant (dimensions etc..),
- Une note technique relative au matériel utilisé et au respect des règles d'hygiène en vigueur notamment respect de la chaîne du froid,
 - un descriptif précis des produits proposés à la vente (type et origine des produits)
- une grille tarifaire indicative.
- un descriptif de l'organisation mise en place : personnel mis à disposition etc...

- **Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée** : utilisation de produits éco-responsables, mise en valeur des circuits courts, de l'économie circulaire, mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité, mode de tri des déchets, origines des produits proposés, modes de livraison, acheminement ...

- **Pour les candidats postulant sur les emplacements non raccordés à l'électricité** le descriptif technique du matériel proposé (décibels, émissions polluantes...)

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- la carte de vendeur ambulant
- les statuts de la personne morale candidate,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,

- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB, un RIP ou un RICE.

VI- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

- Qualité des produits proposés, rapport qualité/prix – **pondération 30 %**
- Organisation générale de l'activité : moyens techniques et humains du candidat, respect des règles d'hygiène, aspect du camion ou stand mis à disposition - **pondération 30%**
- Capacités professionnelles à exercer l'activité : **20%**
- Appréciation d'une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité : **pondération 20 %**

VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Celle-ci devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination avant le jeudi 5 juin 2025 à 16 h** :

Mairie de Lyon

Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat 69205 LYON Cedex 01

Appel à candidatures pour la mise à disposition de six emplacements sur le Domaine public destinés à accueillir une offre de restauration ambulante

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après, **le mercredi 4 et le jeudi 5 juin 2025 de 9H à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès
69007 LYON**

Ce service est situé au 2e étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont l'**avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : DECAcandidature@mairie-lyon.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

Cedex 03 69433 Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Télécopieur : 04 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lyon,

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>